

# GUIDE DE DÉCLARATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT AU COLLÉGIAL - SOCRATE

## AJUSTEMENTS DES OPÉRATIONS RELATIVES AU TRIMESTRE D'HIVER 2020 (COVID-19)

*Document de référence pour les registraires et les responsables des transmissions de l'effectif étudiant dans les établissements d'enseignement collégial publics, privés subventionnés et privés non subventionnés.*

## Table des matières

1. Mise en contexte _____	1
2. La transmission des activités de formation et des résultats en contexte extraordinaire _____	3
3. Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature _____	6
4. Sanction des études _____	7
5. Prolongation de la période d'approbation relative au changement de statut de résident du Québec ou de statut légal au Canada. _____	8

## 1. Mise en contexte

En raison de l'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement du Québec (pandémie de la COVID-19), les activités d'enseignement ou de recherche qui étaient offertes en mode présentiel à l'enseignement supérieur pour la session d'hiver 2020 ont été suspendues le 16 mars 2020.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Ministère) doit donner aux établissements des directives quant à la déclaration du système de gestion de l'effectif étudiant au collégial (SOCRATE) à des fins pédagogiques et financières.


Les directives établies par le Ministère sont déterminées sur la base des situations suivantes :

- Au moment de la suspension du trimestre d'hiver 2020, les collèges avaient offert 8 semaines de formation sur une période régulière d'activités qui est généralement de 15 semaines;
- Le trimestre d'hiver 2020 a été suspendu et non annulé. Le ministre a annoncé, le 22 mars, que les étudiants des cégeps et des universités auraient la possibilité, à compter du 30 mars, de compléter leur session d'hiver à distance (finalement, l'offre de formation est reprise le 6 avril 2020);
- Pour différentes raisons, des établissements et des étudiants pourraient être dans l'incapacité de répondre à la mesure annoncée par le ministre qui suggère de compléter les activités à distance;
- La date limite d'abandon des activités, sans échec et avec remboursement, était le 14 février 2020, soit plus d'un mois avant l'arrêt subit des classes;
- L'étudiant international qui possède un permis d'études valide, ou qui a été approuvé pour recevoir un permis d'études au 18 mars 2020 ou avant cette date, est exempté des restrictions de voyage (peut rester ou revenir au pays);
- Il est possible que certains services gouvernementaux accusent des retards relatifs aux demandes de traitement de documents d'immigration ou autres;
- L'annulation d'épreuves ministérielles, les abandons hors du contrôle des étudiants, les modes alternatifs d'enseignement ou d'évaluation modifient le caractère des données ordinairement transmises au Ministère.

Ces situations modifieront les opérations de transmission de données dans Socrate et pourraient, sans mitigation, avoir des impacts sur la gestion de la sanction, du financement des activités ainsi que sur la cote de rendement au collégial (CRC).

Les modalités de transmission qui sont indiquées dans le document concernent les établissements et les étudiants. Elles visent les accommodements suivants :

- Accorder un financement adéquat aux collèges pour les activités qu'ils auront offertes;
- Adapter la situation en fonction des différentes réalités des étudiants, sans pénalités injustifiées;
- Assurer la continuité des services d'enseignement en minimisant les impacts dans les systèmes de déclarations.



Il est important de rappeler aux collègues que, dans le contexte actuel, les accommodements proposés dans ce guide sont exceptionnels. Pour traduire le niveau d'atteinte des cours et des stages, il est donc demandé aux établissements d'accorder une priorité, autant que possible, aux résultats chiffrés.

## 2. La transmission des activités de formation et des résultats en contexte extraordinaire

### 2.1. PRÉSERVATION DU FINANCEMENT ET ATTESTATION DES OBJETS D'ÉTUDES

#### Dans le contexte habituel :

Pour qu'une activité donnant droit à des unités (cours ou stage) soit financée par le Ministère, elle doit être déclarée dans la section « **cours suivi** » du système Socrate et généralement inclure un résultat : note chiffrée, mention « **incomplet** temporaire (IT) » ou mention « **incomplet** permanent (**IN**) ».

La mention « IN » ne donne pas droit aux unités rattachées à un cours.

Un « cours **non suivi** » déclaré dans le système Socrate, telle la reconnaissance d'une équivalence de cours (EQ), n'est jamais financé par le Ministère.

La mention « EQ » donne droit aux unités rattachées à un cours, lequel n'a pas à être remplacé par un autre pour permettre la transmission d'objectifs et standards atteints (OSA) aux fins de sanction.

#### Dans le contexte exceptionnel du trimestre d'hiver 2020 :

Conformément à l'article 27 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), l'apprentissage doit, dès que c'est possible, être évalué pour chaque cours et traduit par une note. Un assouplissement des règles usuelles des collèges qui entourent les mentions « **IN** » et « EQ » est cependant requis. Ainsi, un collège peut accorder la mention « IN » dans les cas suivants :

#### CAS POUR LEQUEL LA DÉCISION DOIT ÊTRE PRISE PAR L'ÉTUDIANT

Le cas suivant s'applique uniquement aux étudiants qui sont dans l'impossibilité de terminer ses études en raison de la COVID-19, et ce, **sans autre justification**.

- a) Si un étudiant ne désire pas compléter une part des activités ou toutes les activités de son trimestre
- Le collège doit avoir informé l'étudiant de la date de reprise d'un cours ou d'un stage et lui avoir précisé par écrit la nouvelle formule d'enseignement.
  - L'étudiant peut à tout moment, durant la période d'activité, confirmer son arrêt complet de formation en raison de la COVID-19. L'information doit être transmise au collège, selon les modalités de l'établissement et elle doit être consignée dans le dossier de l'élève.
  - Pour assurer son financement et un historique d'inscription, l'établissement doit :
    - Transmettre un cours « suivi » présentant la mention « **IN** »;
    - L'indicateur de présence doit être à « oui ».
  - **Aucune mention EQ ne doit être transmise dans la section « cours non suivi » du système Socrate puisque le ou les objectifs et standards (OSA) du cours ne sont pas atteints.**
  - L'établissement doit consigner l'intention de l'étudiant dans son dossier -. Cette dernière n'a pas à être liée à un état de santé.

## CAS POUR LESQUELS LA DÉCISION DOIT ÊTRE PRISE PAR LE COLLÈGE

Les cas suivants s'appliquent uniquement aux étudiants pour qui le mode d'enseignement d'une activité diffère de celui prévu dans le plan cours initial (ex. : mode présentiel devenu à distance) et que pour cette raison, l'établissement considère que les résultats chiffrés sont atypiques et ne doivent pas figurer au bulletin d'études collégiales. Rappelons qu'il doit s'agir ici de situations exceptionnelles puisque cela ne respecte pas l'esprit de l'article 27 du RREC.

Ils peuvent concerner :

1. Un groupe horaire complet, lorsque tous les étudiants ont eu accès aux mêmes outils pédagogiques et aux mêmes évaluations ;
2. Un ou des étudiants d'un même groupe horaire, lorsque ces derniers ont eu accès à des outils pédagogiques ou des évaluations différentes.
  - Dans le cas 2, le groupe à l'évaluation doit être différent pour chaque sous-groupe d'étudiants.

### b) Si un étudiant termine et réussit

- Pour assurer son financement et un historique d'inscription, l'établissement doit :
  - Transmettre un cours « suivi » présentant la mention « IN » ;
  - L'indicateur de présence doit être à « oui ».
- **Une mention EQ doit être transmise dans la section « cours non suivi » du système Socrate puisque le ou les objectifs et standards (OSA) du cours sont atteints.**
- L'établissement doit consigner une explication relative à l'utilisation de la mention « IN » dans le dossier de l'étudiant.

**Les 2 informations doivent être transmises dans le système Socrate au même trimestre. Pour le moment, il est prévu qu'elles apparaissent sur le bulletin d'études collégiales remis à l'étudiant.**

### c) Si un étudiant termine et échoue

- Pour assurer son financement et un historique d'inscription, l'établissement doit :
  - Transmettre un cours « suivi » présentant la mention « IN ».
  - L'indicateur de présence doit être à « oui ».
- **Aucune mention EQ ne doit être transmise dans la section « cours non suivi » du système Socrate puisque le ou les objectifs et standards (OSA) du cours ne sont pas atteints.**
- L'établissement doit consigner une explication relative à l'utilisation de la mention « IN » dans le dossier de l'étudiant.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Aucune modification des systèmes de déclaration n'est nécessaire pour assurer le recensement de ces cas.

L'étudiant inscrit à temps plein, qui demande ou qui se fait attribuer, par le collège, une mention « **IN** » pour une part ou la totalité de ses cours, conserve son statut de fréquentation scolaire à temps plein.

Pour toutes les activités des étudiants qui ne correspondent pas aux situations précédentes :

- Elles doivent être transmises selon les modalités ordinaires.

La mention « incomplet (**IN**) » peut toujours être utilisée dans son contexte habituel.

La mention « incomplet temporaire (**IT**) » demeure la solution retenue pour un trimestre prolongé au-delà de la date de fin prévue au calendrier scolaire ou au plan de cours.

Vos questions concernant la transmission des **activités de formation** (cours et stages) doivent être transmises l'adresse suivante : [Socrate@education.gouv.qc.ca](mailto:Socrate@education.gouv.qc.ca)

### 3. Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature

#### 3.1. EXEMPTION DE LA RÉUSSITE DE L'ÉPREUVE UNIFORME

Dans le cas où les campus ne seraient pas ouverts après le 1<sup>er</sup> mai 2020, l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement pour obtenir le diplôme d'études collégiales est levée pour les finissants de l'année scolaire 2019-2020 (inscrits à l'automne 2019, à l'hiver ou à l'été 2020) auxquels il ne manque que la réussite de l'épreuve uniforme pour obtenir un DEC. L'obligation de réussir l'épreuve uniforme de littérature et langue d'enseignement demeure requise dans toutes les autres situations.

Dans le cas où, le 1<sup>er</sup> mai 2020, les collèges auraient repris les activités d'enseignement sur les campus, l'épreuve redeviendra une exigence pour l'obtention du DEC.

Advenant le cas où, les campus seraient ouverts après le 1<sup>er</sup> mai, l'épreuve de la session d'hiver n'aurait pas lieu le 13 mai. Celle-ci pourrait être reprise à une date ultérieure afin de ne pas pénaliser les étudiants et permettre aux finissants de poursuivre leurs études universitaires ou d'intégrer le marché du travail à l'automne 2020.



## 4. Sanction des études

### 4.1. EXCEPTION À LA RÈGLE RELATIVE À LA RÉUSSITE DE L'ÉPREUVE UNIFORME

Une nouvelle exception à la règle relative à la réussite de l'épreuve uniforme sera ajoutée dans le Système de la sanction des études collégiales (SYSEC) afin de permettre la sanction des étudiants exemptés de l'épreuve uniforme de langue et littérature en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette exception s'applique uniquement dans le cas où les campus ne seraient pas ouverts après le 1<sup>er</sup> mai 2020.

L'exemption s'appliquera à la transaction Demande de sanction des études (DSE) si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

1. L'étudiant visé était inscrit dans un programme de DEC aux trimestres d'automne 2019, d'hiver 2020 ou d'été 2020  
ET
2. Le programme visé par la sanction est celui (ou l'un de ceux) auquel l'étudiant était inscrit à l'un de ces trois trimestres  
OU  
il s'agit du DEC sans mention 090.00 (2008).

La transaction DSE doit être transmise pour chacun des étudiants de façon habituelle. Aucune transmission supplémentaire de la part des collègues n'est nécessaire.

Il est à noter que cette exemption concerne uniquement le programme d'études visé par les trois trimestres. L'étudiant qui désire obtenir un DEC dans un autre programme aura l'obligation de réussir l'épreuve uniforme. L'exigence de l'épreuve uniforme est également maintenue pour les DEC sans mention, à l'exception des étudiants qui étaient inscrits dans un programme de DEC pour l'un des trois trimestres visés.

Vos questions concernant la **sanction de études** doivent être transmises l'adresse suivante :  
[SYSEC@education.gouv.qc.ca](mailto:SYSEC@education.gouv.qc.ca)

## 5. Prolongation de la période d'approbation relative au changement de statut de résident du Québec ou de statut légal au Canada.

### 5.1. APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DÉCLARATION SOCRATE

Le Ministère est conscient que la situation relative au COVID-19 cause beaucoup de difficultés pour les étudiants qui souhaitent obtenir des documents officiels afin de confirmer leur changement de statut, que ce soit à titre de résident permanent, de citoyen canadien ou de résident du Québec, ou afin de confirmer leur admissibilité à l'une des catégories d'exemption des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux. En plus des difficultés liées à l'obtention de documents officiels, les étudiants peuvent également avoir des difficultés à fournir à leur établissement d'enseignement l'ensemble des autres pièces exigées pour l'établissement de leur statut, dont notamment celles qui doivent être assermentées.

Exceptionnellement, pour le trimestre d'hiver 2020, le Ministère acceptera le dépôt des pièces justificatives pour ces éléments jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le changement de statut sera rétroactif jusqu'au début de la session d'hiver 2020. À noter que cette mesure pourra être revue selon l'évolution de la situation.

Il est important de noter que la mesure d'exception proposée ne s'applique pas aux autorisations d'études, telles que le permis d'études et le certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

**Il est important de communiquer avec l'équipe responsable du système Socrate lorsqu'une date inscrite sur un document officiel ne correspond pas à la période habituelle du trimestre d'hiver qui se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai. L'équipe Socrate transmettra les directives au collège afin que, le cas échéant, le financement ne soit pas touché par la nouvelle transmission.**

Vos questions concernant le **statut de résident du Québec** (SRQ) doivent être transmises l'adresse suivante : [SRQ-ES@education.gouv.qc.ca](mailto:SRQ-ES@education.gouv.qc.ca)

Vos questions concernant les **étudiants internationaux** doivent être transmises l'adresse suivante : [etudiants-internationaux@education.gouv.qc.ca](mailto:etudiants-internationaux@education.gouv.qc.ca)